

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

composant le conseil.....15
 en exercice.....15
 présents.....12
 présents par procuration.....1
 absents.....1
 absents excusés.....1

O B J E T :

Admission en non-valeur,
 créances éteintes et titres
 prescrits

Le 21 décembre 2023 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 15 décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. SURIE, Mme ROY, Mme MEBREK, Mme COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme QUENNEHEN, M. CHATELAIN, M. CROP, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION : M. STREHAIANO

ABSENTS : Mme BOUIS

ABSENTS EXCUSES : M. DELUCHEY

SECRETAIRE : Mme ABBA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29,

VU la liste des admissions en non-valeurs produite par Madame la Comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency pour un montant de 462.90€,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces créances n'ont pu être recouvrées malgré les nombreuses démarches de Madame la Comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme ALMANSA,

A l'unanimité,

ADMET en non-valeur les créances communales pour un montant de 462.90€,

AUTORISE le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231221-DEL2023-12-21-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

Du Centre Communal d'Action Sociale,

LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 29 DEC. 2023

Mis en ligne / ou notifié le : 2 JAN. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 2 JAN. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.